

Convention Simplifiée de Formation N° 4009

Entre les soussignés :

♦ **AMT FORMATIONS - BEAUCAIRE**

2 RUE DIDEROT
30 300 BEAUCAIRE
Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro :
91300262030 auprès du préfet de région

♦ **INTERIM QUALITE**

49 avenue José Nobre
13500 MARTIGUES

Représenté par :

est conclue la convention suivante, en application des dispositions du Livre III de la 6ème partie et des catégories prévues à l'article L.6313.1 du Code du Travail relatif à la formation professionnelle continue tout au long de la vie.

Article 1 : Objet de la Convention

L'action envisagée entre dans l'une des catégories d'actions prévues par les articles L. 6313-1 et L6314-1 du Code du Travail :

Action de formation

Cette action de formation est définie par le programme joint à cette convention qui contient toutes les informations réglementaires en vigueur.

AMT FORMATIONS - BEAUCAIRE organise l'action de formation suivante :

N° session : 260086A

- Intitulé** : Formation et test CACES chariot tout terrain cat F R.482 (Cat : F)
- Objectifs** : Apporter les compétences nécessaires à la conduite de l'engin de chantier concerné en situation de travail, de lui transmettre les connaissances théoriques et le savoir-faire pratique nécessaires à la conduite en sécurité de l'engin de chantier concerné,
Communiquer les informations relatives aux risques liés à son utilisation,
Permettre de maîtriser les moyens et méthodes permettant de prévenir ces risques.
- Durée - Dates** : 21 heures réparties sur 3 journées du 18 au 20 mars 2026
- Lieu** : AMT FORMATIONS COMPS
- Participant(s)** : DOS SANTOS MORGADO Claudio

Article 2 : Modalités Financières

L'engagement pris par l'entreprise en vertu de la présente convention porte sur un montant de :

Libellé	Financier	Qté	Prix Unit. HT	Remise	TVA	Total HT
Frais Pédagogiques	INTERIM QUALITE	1	650.00 €	0.00 €	0.00 €	650.00 €
Total HT :						650.00 €
TVA :		0.00 €	TOTAL TTC :		650.00 €	

Conditions de Paiement : INTERIM QUALITE - MARTIGUES : Règlement à réception de facture

Article 3 : Conditions Générales

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'entreprise pour la durée visée à l'article 1. Elle est établie en deux exemplaires dont l'un doit être retourné à AMT FORMATIONS - BEAUCAIRE après signature.

AMT FORMATIONS - BEAUCAIRE se réserve la possibilité, en cas d'insuffisance de participants, d'annuler la prestation jusqu'à 3 jours de la date prévue de déroulement de ladite prestation.

En cas de résiliation de la présente convention par l'entreprise à moins de 10 jours de la date de début de la formation, AMT FORMATIONS - BEAUCAIRE retiendra sur le coût total, les sommes qui lui sont dues pour ladite formation, à savoir 50 % au minimum, et jusqu'à 100% pour une annulation survenue 3 jours avant le début de la formation.